

AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS / EXPORTATEURS
PUBLICATION PAR LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN D'UN DÉCRET N° 2016/367 DU
3 AOÛT 2016 FIXANT LES RÈGLES D'ORIGINE ET LES MÉTHODES DE COOPÉRATION
ADMINISTRATIVE APPLICABLES AUX MARCHANDISES DE L'UNION EUROPÉENNE EXPORTÉES
VERS LE CAMEROUN DANS LE CADRE DE L'ACCORD D'ÉTAPE VERS UN ACCORD DE
PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE L'UE ET L'AFRIQUE CENTRALE

Un accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique Centrale est entré en vigueur le 4 août 2014 selon une notification au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) L 254 du 28 août 2014.

Publié au JOUE L 57 du 28 février 2009, l'accord prévoit des **préférences tarifaires réciproques**.

En l'absence d'un protocole commun sur les règles d'origine dans l'accord, les règles d'origine en vigueur sont celles de l'Annexe II du Règlement d'Accès au Marché (règlement (UE) n° 2016/1076 du parlement européen et du conseil du 8 juin 2016) en ce qui concerne les exportations du Cameroun vers l'UE.

Les règles d'origine en vigueur en ce qui concerne les exportations de l'UE vers le Cameroun sont prévues au décret n° 2016/367 du 3 août 2016 susvisé pris par la présidence du Cameroun.

Le décret n° 2016/367 du 3 août 2016 ainsi que ses annexes relatives aux règles de liste et aux preuves de l'origine sont en ligne sur le site EUROPA de la Commission européenne dans la rubrique consacrée aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Vous pouvez accéder à cette page à partir de l'adresse internet suivante :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/rules-origin/general-aspects-preferential-origin/arrangements-list/countries-africa-caribbean-pacific-acp_fr